

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 31 MARS 2022

---

### CONVOCATION DU 24 MARS 2022

### ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022
- 2°- Approbation du compte de gestion 2021 du Percepteur
- 3°- Vote du compte administratif 2021
- 4°- Vote du budget primitif 2022
- 5°- Création d'un budget annexe « résidence seniors »
- 6°- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 7°- Travaux communaux
- 8°- Acquisition d'un terrain détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°744
- 9°- Acquisition des parcelles cadastrées section 30 n°73, 74 et 141
- 10°- Signature de conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains
- 11°- Personnel : présentation du plan de formation 2022
- 12°- Interventions d'un archiviste itinérant mis à disposition par le centre de gestion du Bas-Rhin
- 13°- Mise à disposition gratuite de locaux communaux pour les candidats aux élections législatives
- 14°- Guerre en Ukraine : versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge
- 15°- Avis sur le projet de fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
- 16°- Présentation de l'étude de besoins et résultats de l'enquête « un logement mieux adapté sans quitter la commune : une résidence seniors dans la cour Saint-Denis »
- 17°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 18°- Divers et communications

---

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING – André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET - Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS – Alain GRADT - Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX - Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING - Rachel SALZARD-HEID – Christian SCHUSTER - Nicole STROH - Christophe WEBER

**Egalement présent :**

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

**1°- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 est **ADOPTE A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

**2°- Approbation du compte de gestion 2021 du Percepteur**

M. Le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

M. Le Maire présente le compte de gestion 2021 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune d'Entzheim. Il propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Erstein.

**3°- Vote du compte administratif 2021**

M. Le Maire rappelle les réunions de travail de la Commission des Finances qui ont eu lieu les 1<sup>er</sup> février et 10 mars 2022 et de la Commission Plénière du Conseil Municipal le 17 mars 2022 au cours desquelles a été projeté le détail des articles budgétaires du compte administratif et de la situation financière de la commune. Il remercie les conseillers municipaux qui ont participé à ces réunions préparatoires pour la qualité des échanges. Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte administratif 2021 préalablement à cette réunion.

M. Le Maire quitte ensuite la séance et passe la présidence à M. André DEPPEN, Adjoint au Maire en charge des finances.

M. DEPPEN présente l'exécution du budget 2021 en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement et le résultat de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit en euros :

	Reports de l'exercice 2020	Solde des opérations budgétaires en 2021	Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2021
Investissement	54 925,06	- 868 938,39	- 814 013,33
Fonctionnement	668 938,42	1 036 770,61	1 705 709,03
<b>A- TOTAL</b>	<b>723 863,48</b>	<b>167 832,22</b>	<b>891 695,70</b>

M. DEPPEN précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2021 et que les montants du compte administratif 2021 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Percepteur.

M. DEPPEN souligne, par ailleurs, la bonne exécution du budget 2021 qui a conduit à dégager l'excédent total de 891 695,70 € à la fin de l'exercice 2021. Il remercie le service administratif et comptable de la commune qui apporte son expertise au suivi quotidien du budget et informe qu'un total de 1317 mandats de dépense a été émis en 2021, soit une moyenne de 5 mandats par jour ouvrable.

M. DEPPEN explique que le déficit d'investissement de 814 013,33 € est automatiquement inscrit en dépenses à la ligne 001 du budget primitif 2022, tandis que l'excédent de fonctionnement de 1 705 709,03 € doit être inscrit intégralement en réserves au compte 1068 pour couvrir le montant des restes à réaliser de 1 021 000 € et partiellement le déficit d'investissement de 814 013,33 €.

Au vu des explications fournies plus haut et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR RAPPORT** de M. André DEPPEN, Adjoint au Maire en charge des finances,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte administratif 2021 dégageant un excédent de clôture total d'un montant de 891 695,70 € qu'il convient d'affecter pour chacune des sections.

M. DEPPEN invite alors M. Le Maire à rejoindre à nouveau la séance.

Ensuite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'inscrire sur la ligne budgétaire de report 001 du budget primitif 2022, en dépenses d'investissement, le déficit d'investissement 2021 d'un montant de 814 013,33 €, et sur la ligne 1068 du budget primitif 2022, en recettes d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 705 709,03 €.

#### **4°- Vote du budget primitif 2022**

M. Le Maire évoque les réunions de travail de la Commission des Finances qui ont eu lieu les 1<sup>er</sup> février et 10 mars 2022 et de la Commission Plénière du Conseil Municipal le 17 mars 2022 afin de préparer le budget primitif 2022. Il remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation active à ces réunions.

M. Le Maire explique que l'exercice budgétaire 2022 intègre l'achèvement de l'extension et amélioration de l'école élémentaire et des autres chantiers entamés comme la cour Saint-Denis, mais aussi de nouvelles opérations en 2022. Les projets qui vont marquer la suite du mandat 2020-2026 (aménagement du parvis et du carrefour de la mairie, équipement enfance rue du Tramway, résidence seniors) y figurent également de manière plus marquée.

M. Le Maire ajoute que la commune a terminé en 2021 de rembourser l'emprunt qui avait été souscrit pour la construction de l'Escale et des locaux associatifs attenant. L'endettement de la commune est nul en ce début d'exercice 2022.

M. Le Maire présente ensuite les grandes masses du budget de la commune pour l'année 2022 :

- ➔ Les recettes réelles de fonctionnement inscrites en 2022 sont en hausse d'un peu plus de 3% par rapport à 2021. La hausse des bases de fiscalité notifiées à la mi-mars de +2,6% est moins forte qu'attendue, car la revalorisation automatique des bases annoncée pour 2022 à +3,4% ne s'applique pas aux locaux commerciaux, qui représentent environ la moitié des bases taxables pour Entzheim, et pour lesquels une revalorisation de +0,6% est appliquée par les services fiscaux. D'autres prévisions de recettes sont plus dynamiques, comme les écolages de l'école de musique grâce à la reprise post-covid et un nombre important d'élèves.
- ➔ Le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrit en 2022 est également en hausse de près de 6% par rapport à 2021. Cette variation concerne aussi bien les charges à caractère général que les charges de personnel et traduit un niveau d'activité de la commune qui augmente. La progression des frais de personnel intègre les animateurs de la FDMJC, le recours à des intérimaires pour des remplacements, ainsi que des écritures comptables modifiées à la demande du percepteur pour des cachets de prestataires extérieurs.

M. Le Maire observe que pour 2022 l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 655 000 euros.

- ➔ Les recettes d'investissement prévues au budget s'élèvent à la somme très conséquente de 1 982 300 euros, hors report des excédents de fonctionnement capitalisés. Sur cette somme figurent près 942 000 euros de subventions d'investissement accordées sur les projets de la commune, 440 000 euros de FCTVA ainsi qu'un emprunt de 500 000 euros budgétisé pour financer l'ensemble des nouveaux investissements prévus en 2022, en fonction de l'évolution de la trésorerie de la commune.
- ➔ S'agissant des dépenses d'investissement, le budget 2022 se répartit entre l'achèvement d'importantes opérations d'équipement et le démarrage de nouveaux projets. Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 3 525 995,70 euros en incluant les restes à réaliser de 2021.

Les opérations suivantes se dégagent au sein de ce nouvel exercice budgétaire :

- ➔ Un complément de 329 000 euros en plus des 589 000 euros en restes à réaliser figure au budget pour la fin du chantier d'extension et amélioration de l'école élémentaire ; l'équipement mobilier et informatique de la nouvelle école est également budgété pour 56 000 euros. Le budget total de cette opération est d'un peu plus de 3,1 Millions d'euros TTC.

- ➔ Pour l'achèvement du chantier des bâtiments de la cour Saint-Denis, maison d'habitation et annexe, un complément de 250 000 euros est également inscrit en plus des 42 000 euros en restes à réaliser. Le coût total de la rénovation de ces deux bâtiments s'élèvera à environ 700 000 euros.
- ➔ S'agissant de la restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords, une enveloppe totale de 670 000 euros est consacrée au chantier qui va démarrer prochainement ; à noter que l'éclairage des courts de tennis extérieurs est également prévu pour 50 000 euros ;
- ➔ Les études de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une provision pour les travaux d'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie sont inscrits pour la somme de 513 995,70 euros ;
- ➔ Un important budget de 374 000 euros est prévu en 2022 pour les acquisitions de terrains, incluant principalement l'emprise en face du groupe scolaire nécessaire à la réalisation de l'équipement enfance pour un coût d'un peu moins de 230 000 euros ;
- ➔ Une somme de 181 000 euros figure pour le matériel roulant : il s'agit de remplacer le camion-grue du service technique qui a été dérobé fin février. Le montant qui sera remboursé par l'assurance n'est pas encore connu à ce jour ;
- ➔ Des travaux d'éclairage public sont inscrits pour un total de 161 000 euros ;
- ➔ Des crédits pour la poursuite des études figurent au budget 2022 pour la structure d'accueil enfance rue du Tramway (34 000 euros) et la résidence seniors sur le site de la cour Saint-Denis (44 000 euros). Un budget annexe va être créé pour cette dernière opération ;
- ➔ D'autres crédits d'investissement sont enfin prévus pour une série de travaux et équipements de moindre ampleur.

Pour l'exercice budgétaire 2022 mais également pour les suivants jusqu'à la fin du mandat, M. Le Maire indique qu'il a souhaité faire appel à un expert en matière de finances locales pour disposer d'une prospective budgétaire incluant les années 2022 à 2026. Cette mission non rémunérée avait été confiée à M. Cyril SCHREINER de la Direction Générale des Finances Publiques exerçant la fonction de Conseiller aux Décideurs Locaux de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes membres. M. SCHREINER s'est plus particulièrement attaché à vérifier la faisabilité du programme d'investissement pluriannuel. En conclusion, il apparaît que la commune est en capacité de financer les gros projets structurants à venir en souscrivant un emprunt de 6 Millions d'euros en fin de mandat. Dans son étude, M. SCHREINER souligne également qu'un haut niveau de subvention de la part des partenaires institutionnels participerait à l'équilibre budgétaire en 2024 et 2025. Ces hypothèses sont également confirmées par une projection détaillée sur 5 ans réalisée par la commune.

M. Le Maire cède ensuite la parole à M. André DEPPEN, Adjoint au Maire en charge des finances.

M. DEPPEN rappelle que le vote du budget est l'acte majeur de l'exercice.

Dans son intervention, M. DEPPEN se réfère à la présentation du débat d'orientation budgétaire de la commune chef-lieu du canton de Lingolsheim paru dernièrement dans la presse locale pour analyser le projet de budget primitif d'Entzheim.

Il relève ainsi que « tous les indicateurs sont au vert » en précisant que ce budget 2022 est « volontaire, optimiste, solidaire et sérieux ». En guise d'illustration, M. DEPPEN cite ensuite les exemples suivants :

- volontaire : les projets qui sont inscrits sont conformes aux engagements pris par l'équipe municipale envers les électeurs en mars 2020 ;
- optimiste : malgré les aléas sanitaires, économiques, climatiques, le budget communal prépare sereinement l'avenir de la commune comme le démontre l'inscription d'un crédit de 373 000 € pour des acquisitions foncières, préalable à tout projet d'investissement ;
- solidaire : un budget de 670 000 € affecté à la restructuration du local « pompiers » et du point « accueil tennis » conforte le lien social du village comme toutes les actions engagées en permanence par la commune pour faciliter la vie associative ;
- sérieux : malgré tous les projets en cours et à venir, la gestion reste prudente. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux de fiscalité depuis 2007 et la capacité d'autofinancement reste stable.

Pour terminer, M. DEPPEN relève qu'un partenariat à hauteur de 20 000 € pourrait être passé avec l'association « Haies vives d'Alsace » pour des opérations de renaturation sur certaines parcelles cultivées du ban communal.

Selon M. DEPPEN, le budget soumis au vote du conseil répond bien aux critères énoncés plus haut et peut même être qualifié d'offensif.

M. Le Maire remercie son collègue M. DEPPEN pour cette présentation budgétaire complète et précise que des arbitrages devront probablement être rendus à certains moments au niveau de la temporalité des projets.

M. DEPPEN présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2022 sachant que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de budget primitif préalablement à cette réunion. Le montant total du budget primitif 2022 de la commune, toutes sections confondues, s'élève ainsi à 7 300 009,03 €.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 2 957 000 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 343 009,03 € en tenant compte en dépenses du déficit d'investissement 2021 de 814 013,33 € et en recettes de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 705 709,03 €.

M. Le Maire rappelle les changements majeurs qui ont affecté la fiscalité locale en 2021 :

- suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation ne doit plus être voté. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis 2021. Seul un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est encore versé.
- à la place de la taxe d'habitation, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'élevait jusqu'en 2020 pour Entzheim à 16,27 %, a été majoré du taux départemental 2020 de la même taxe de 13,17 %. Sans décision de modification des taux, le taux communal s'élève ainsi à 29,44 %. Cette majoration de la taxe foncière est toutefois compensée par un coefficient correcteur calculé pour chaque commune pour qu'aucune ne soit gagnante ou perdante.
- pour compenser la réforme qui a également fortement réduit les bases d'imposition des locaux industriels, une allocation supplémentaire est versée chaque année à la commune.

**Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales encore perçues par la commune.**

M. Le Maire ajoute qu'il convient également de délibérer concernant l'emploi du compte 6232 dans le budget primitif 2022. Il s'agit de préciser que ce compte concerne les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies patriotiques, à savoir les commémorations du 8 mai, de la fête nationale, qui se déroulent à Entzheim le 13 juillet, et du 11 novembre. 13 000 euros sont ainsi provisionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération de ce jour décidant de l'affectation du résultat du compte administratif 2021,

**CONSIDERANT** les propositions du Maire, des membres de la Commission des Finances et des Conseillers Municipaux en réunions préparatoires des 1<sup>er</sup> février, 10 mars et 17 mars 2022,

**OUI** l'exposé de M. DEPPEN,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de voter les taux de référence pour 2022 issus de la réforme supprimant la taxe d'habitation, sans augmentation de ces taux, à savoir :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,44 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,98 %

**ADOpte** le budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être présenté par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement suivant les sommes figurant dans les documents budgétaires remis à chaque conseiller municipal ;

**DECIDE** d'inscrire au compte 6232 du budget primitif 2022 les crédits nécessaires au paiement des dépenses des commémorations suivantes : 8 mai, Fête nationale, y compris l'organisation du feu d'artifice, 11 novembre ;

**DECIDE** l'attribution des subventions suivant l'état détaillé figurant en annexe au budget primitif 2022 et leur montant à prélever sur la somme totale inscrite aux comptes 657362, 65737 et 6574 de ce budget primitif 2022 ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs retraçant l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'annexé au budget primitif 2022 ;

**CONFIRME** au Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

### **5°- Création d'un budget annexe « résidence seniors »**

M. Le Maire expose que parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités doivent créer des régies afin d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et de s'assurer que le service est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il existe deux catégories de budgets annexes :

- obligatoire car imposé par la loi : eau, assainissement, lotissement...
- facultatif sur décision motivée par l'assemblée délibérante : piscine, camping, résidence locative...

Il s'agit d'individualiser une activité qui tend à produire des services ou à rendre des services donnant lieu au paiement d'un prix. Par voie de conséquence, la section de fonctionnement doit s'équilibrer par les seules recettes provenant du service.

M. Le Maire relève l'intérêt de créer un budget annexe « résidence seniors » distinct du budget principal de la commune, car les recettes générées par la résidence, principalement les loyers, devraient pourvoir à la couverture des dépenses de fonctionnement de la résidence sans avoir besoin de recourir au budget principal de la commune.

M. Le Maire indique qu'en vertu des articles L. 2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif.

A noter que les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** les articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'individualiser le fonctionnement ultérieur de la résidence seniors du budget principal de la commune d'Entzheim,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de gérer la résidence seniors sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale ;

**DECIDE** de ce fait la création à compter de l'année 2022 d'un budget annexe « résidence seniors » tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur pour la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création d'un budget annexe « résidence seniors ».

### **6°- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. DEPPEN explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale

et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Entzheim son budget principal et son budget annexe « résidence seniors ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois il est possible d'anticiper cette bascule afin de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

Sur proposition du responsable du service de gestion comptable d'Erstein et du conseiller aux décideurs locaux de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. DEPPEN,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'Entzheim,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de la commune d'Entzheim

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7°- Travaux communaux

### 7.1 Extension et amélioration de l'école élémentaire

M. Le Maire fait part du passage de la commission de sécurité qui s'est déroulée le 24 février ; tous les locaux peuvent être utilisés et le déménagement a été effectué le 2 mars. Une cinquantaine de réserves reste toutefois encore à lever concernant le chantier. Le garage à vélos est terminé, il reste à mettre en place la signalétique et les plantations.

M. Le Maire précise que le coût total de l'opération s'est élevé à 3,1 Millions d'euros TTC, mais que des révisions de prix doivent être encore prises en compte dans les décomptes définitifs des entreprises.

### 7.2 Réhabilitation extérieure de la maison de la Cour Saint-Denis

M. Le Maire indique que ce chantier est également en passe de se terminer. Des enduits restent à effectuer, tout comme la mise en place du portail à l'entrée de la Cour Saint-Denis et la réfection de la plateforme de la cour avec accès sous la dépendance.

### 7.3 Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords

M. Le Maire expose que les marchés de travaux ont été attribués en date du 24 février 2022 par la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée pour un montant de 502 115,01 € HT (602 538,01 € TTC). Les 12 lots ont pu être attribués ; aucun n'a été déclaré infructueux. La réunion de démarrage est programmée le 5 avril.

M. Le Maire souhaite que le chantier débute le plus rapidement possible ; en conséquence les locaux devront être vidés par les utilisateurs.

### 7.4 Réfection de réseaux sanitaires à l'Envol

M. Le Maire rappelle que deux options ont été chiffrées et sont en balance afin de résoudre le problème de légionelles à l'Envol. Les réponses de l'expert mandaté par l'assurance sont toujours attendues. D'ici là, les filtres mis en place continuent d'être pris en charge par l'assurance.

### 7.5 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie

M. Le Maire informe l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Linder Paysage pour un forfait de rémunération de 6%, soit un montant de 83 016 € TTC. La réunion de démarrage a été programmée le mardi 12 avril.

### 7.6 Schéma directeur d'assainissement

M. Le Maire évoque le démarrage de la prochaine phase de travaux en juillet : la route de Geispolsheim sera un moment barrée.

### 7.7 Aménagement de sécurité entrée de ville rue de Geispolsheim

M. Le Maire indique qu'une réunion concernant le projet d'aménagement de sécurité de l'entrée de ville, rue de Geispolsheim, a eu lieu le mardi 29 mars, avec les services de l'Eurométropole et le bureau d'études SETUI. Beaucoup d'aspects techniques sont à prendre en compte dans le projet : réseaux, éclairage public de la commune, points d'apport volontaires des déchets à intégrer dans l'aménagement ainsi qu'un alignement d'arbres.

### 7.8 Déploiement de la vidéoprotection

M. Le Maire explique que la demande d'installation de dispositifs de vidéoprotection formulée auprès de l'Eurométropole a été examinée le 18 mars, en présence des adjoints MM. DEPPEN et MATHIS, par le comité d'éthique de vidéoprotection de l'Eurométropole.

M. MATHIS indique que le feu vert a été donné pour ce projet, qui comprend 4 caméras ; les travaux interviendront encore cette année.

En réponse à M. FRIEDRICHS, M. Le Maire précise que le financement est assuré par l'Eurométropole, avec une gestion assurée par un service dédié, le centre de supervision vidéo.

### **8°- Acquisition d'un terrain détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°744**

M. Le Maire rappelle que la commune d'Entzheim avait sollicité les Hôpitaux Universitaires afin d'acquérir une emprise foncière supplémentaire en face du groupe scolaire dans le but de réaliser le projet d'équipement enfance situé rue du Tramway.

M. Le Maire indique que le pôle d'évaluation domaniale, dûment sollicité par la commune, a évalué la valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 33 N° 744 d'une contenance de 111 ares située sur un double zonage IIAU/N à 221 080 € HT arrondie à 221 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La valeur vénale de l'are en zone IIAU a été estimée à 3000 euros et en zone N à 202 euros.

Sur la base de cet avis du domaine, la transaction a fait l'objet de discussion et de négociation avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue d'une acquisition amiable pour finalement trouver un accord selon les conditions suivantes :

- ➔ Pour la partie de terrain classée en zone IIAU au PLU de l'Eurométropole et couverte par l'emplacement réservé ENT10 « création d'équipements de sports-loisirs, d'équipements scolaires et de la petite enfance », un prix de 3 125 euros l'are ;
- ➔ Pour la partie de terrain classée en zone N1 au PLU de l'Eurométropole et couverte par un « Espace planté à conserver ou à créer », un prix de 202 euros l'are.

M. Le Maire explique que les instances des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont donné leur accord formel pour cette transaction ; au tour de la commune de le faire par la présente délibération.

La commune a mandaté un géomètre pour réaliser l'arpentage de ce terrain et préciser la contenance exacte de chaque zone :

- La zone IIAU couverte par l'emplacement réservé ENT10 a une contenance de 69,91 ares, ce qui fait en appliquant un prix de 3 125 euros l'are un montant de 218 468,75 euros ;
- La zone N1 couverte par l'espace planté à conserver ou à créer a une contenance de 42,05 ares, ce qui pour un prix de 202 euros l'are donne un montant de 8 494,10 euros ;
- Enfin une petite partie de la zone boisée existante dépasse de la zone N1 sur la zone IIAU extérieure. D'un commun accord avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, une emprise de 0,23 ares pour un prix de 3 125 euros l'are représente un montant de 718,75 euros.

Soit un montant total de 227 681,60 euros pour un terrain d'une contenance de 112,19 ares détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°744, auquel s'ajoute pour la commune d'Entzheim l'ensemble des frais découlant de cette transaction : frais de notaire, de géomètre, indemnités éventuelles...

A noter que les terrains sont actuellement loués à des exploitants agricoles, qui bénéficient en cas de vente d'un droit de préemption à leur profit. Dans cette hypothèse, il est proposé de solliciter l'Eurométropole de Strasbourg pour mettre en œuvre le droit de préemption urbain au nom de la commune d'Entzheim pour la part de terrain située en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole et couvert par un Emplacement Réservé. La commune doit ainsi s'engager à racheter le foncier éventuellement préempté par l'Eurométropole.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour la réalisation d'équipements publics et de solliciter l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'usage éventuel de son droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Entzheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du domaine du 9 septembre 2021,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune d'Entzheim auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'un terrain de 112,19 ares détaché de la parcelle cadastrée section 33 n°744 au prix 227 681,60 € HT ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais découlant de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

**DEMANDE** à l'Eurométropole de Strasbourg de faire usage de son droit de préemption urbain sur cette parcelle dans l'hypothèse où les exploitants agricoles feraient usage de leur droit de préemption sur les terrains dont ils sont locataires ;

**S'ENGAGE** dans cette hypothèse à racheter aux mêmes conditions financières à l'Eurométropole de Strasbourg les emprises concernées ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition foncière ont été inscrits au compte 2111 du Budget Primitif 2022.

### **9°- Acquisition des parcelles cadastrées section 30 n°73, 74 et 141**

M. Le Maire explique avoir formulé au nom de la commune une proposition d'achat concernant les parcelles cadastrées section 30 n°73, 74 et 141, situées dans le secteur du Bras d'Altorf en zone N1 (naturelle et non constructible) du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les 3 parcelles en question, section 30 n°73 d'une contenance de 29,40 ares, n°74 d'une contenance de 47,00 ares et n°141 d'une contenance de 7,60 ares, appartiennent aux mêmes propriétaires.

Par l'acquisition de ces parcelles cultivées, l'objectif de la commune est de préserver un milieu naturel intéressant enclavé entre le Bras d'Altorf et la clôture de l'aéroport. D'une manière plus globale, l'acquisition de réserves foncières par la commune est importante avec l'entrée en vigueur de la doctrine du Zéro Artificialisation Nette entérinée par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Le tarif proposé pour ces parcelles classées en zone N1 (naturelle et non constructible) est de 80 euros l'are, soit un montant de 6 720 euros pour une contenance totale de 84 ares.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 6 720 € HT par la commune d'Entzheim des parcelles cadastrées section 30 n°73, 74 et 141 d'une contenance totale de 84 ares ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais pouvant découler de cette transaction (notaire, géomètre, indemnités éventuelles...) sera à la charge de la commune d'Entzheim ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**10°- Signature de conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains**

M. Le Maire expose que les Zones de Non Traitement (ZNT) sont des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants et tout particulièrement des habitations, des lieux hébergeant des personnes vulnérables et des cours d'eau. Des distances minimales sont ainsi à respecter entre les zones traitées à l'aide de produits phytosanitaires et les zones d'habitation.

M. Le Maire ajoute qu'une réunion a été organisée le 24 février dernier pour évoquer cette question avec les exploitants agricoles d'Entzheim concernés.

M. Le Maire indique qu'une position globale au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg était attendue sur ce sujet ; cela n'ayant pas pu être le cas, les communes qui le souhaitent peuvent se positionner de manière volontariste sur le sujet en signant des conventions locales avec les exploitants agricoles concernés.

M. Le Maire propose pour Entzheim de conventionner avec les agriculteurs pour une bande de 6 mètres de large sur laquelle serait plantées des fleurs mellifères. Les conventions couvriraient la période 2021-2023.

Pour une surface de bandes fleuries d'environ 143,53 ares, et un coût de 20 euros par are, conformément au barème proposé par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, le montant total annuel versé par la commune aux agriculteurs concernés s'élèverait à 2 870,60 euros.

A la question de Mme ZIMMERLIN qui demande qui effectue les semis, M. Le Maire répond qu'il s'agit des agriculteurs.

**SUR PROPOSITION** de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que la mise en place de zones de non traitement riverain s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune,

### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec les exploitants agricoles concernés les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains, sur une période de 3 années de 2021 à 2023 et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

### **11°- Personnel : présentation du plan de formation 2022**

M. Le Maire explique que, suite aux entretiens professionnels 2022, un plan de formation a été élaboré concernant les agents de la commune.

M. Le Maire rappelle que le plan de formation est une obligation pour les employeurs territoriaux, qui doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, selon l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Ce plan de formation détermine le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ;
- de la formation de perfectionnement ;
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social (Code du travail).

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante, soumis pour avis au Comité Technique et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

M. Le Maire présente à l'assemblée le plan de formation établi pour l'année 2022.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,

**VU** l'avis favorable du Comité technique,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du plan de formation 2022 de la commune d'Entzheim.

### **12°- Interventions d'un archiviste itinérant mis à disposition par le centre de gestion du Bas-Rhin**

M. Le Maire indique que, comme chaque année, des journées d'intervention d'un archiviste itinérant mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin sont nécessaires. Le coût de cette intervention s'élève à 350 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin une convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 2 journées d'intervention

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation qui s'élève à 700 € sont prévus à l'article 6218 du Budget Primitif 2022.

### **13°- Mise à disposition gratuite de locaux communaux pour les candidats aux élections législatives**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la gratuité de la mise à disposition d'une salle communale aux candidats qui en ont fait la demande dans le cadre de leur campagne électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, à raison d'une réunion avant le 1<sup>er</sup> tour et d'une réunion entre les deux tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. Le Maire,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la mise à disposition gratuite de locaux communaux pour l'organisation de réunion électorale pour chaque candidat qui en a formulé la demande à raison par candidat d'une réunion avant le 1<sup>er</sup> tour du 12 juin 2022 et d'une réunion entre le 13 juin 2022 et le 18 juin 2022.

### **14°- Guerre en Ukraine : versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, en raison de la guerre qui se déroule actuellement en Ukraine, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix Rouge qui intervient dans les zones de conflit.

M. Le Maire se félicite de la collecte organisée par le Centre Communal d'Action Sociale, les paroisses catholiques et protestantes, et l'association SAMARIE, pour les familles ukrainiennes accueillies actuellement à Entzheim. Les besoins, préalablement recensés, ont permis de bénéficier de dons qui seront très utiles pour les réfugiés. La commune et le CCAS sont également en contact avec l'association ARSEA qui est chargée par l'Etat de gérer l'accueil des réfugiés à Entzheim.

M. Le Maire souligne l'efficacité des bénévoles pour effectuer cette collecte avec des besoins préalablement bien ciblés. Un travail important de tri a également du être mené.

M. FEUERMANN qui a effectué les allers-retours avec les dons a vu les réfugiés très preneurs.  
Mme COSTE relève la générosité des donateurs.  
Mme ROLLING remercie au nom de l'association SAMARIE le service technique de la ville pour le montage du chapiteau et la mise à disposition d'un véhicule.  
M. FEUERMANN ajoute que la salle paroissiale avait été ouverte en mode drive pour la réception des dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Croix Rouge pour aider les populations touchées par la guerre en Ukraine.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022.

### **15°- Avis sur le projet de fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**OUI** l'exposé de M. Le Maire,

**VU** l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants,

**VU** l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

### **16°- Présentation de l'étude de besoins et résultats de l'enquête « un logement mieux adapté sans quitter la commune : une résidence seniors dans la cour Saint-Denis »**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la réalisation d'une étude de besoins pour le projet de résidence seniors. Cette étude incluait notamment

un questionnaire intitulé « un logement mieux adapté sans quitter la commune : une résidence seniors dans la cour Saint-Denis » diffusée en décembre 2022 auprès de tous les habitants ; le public ciblé étant les seniors de 65 ans et plus et leurs proches. Au total 105 réponses ont été réceptionnées. L'enquête couvre ainsi 35% de la population des seniors de 65 ans et plus de la commune d'Entzheim.

A noter que le coût de cette étude, qui s'élève à 11 050,00 € HT (13 260,00 € TTC) est subventionné à hauteur de 40%, soit 4 420 € par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds d'innovation territoriale.

Le Compas, à qui cette étude de besoins a été confiée, a procédé à l'analyse des réponses et a effectué en date du 3 mars un rendu très complet et intéressant à la commune, dont M. Le Maire donne les grandes lignes :

- Le public de seniors visé sera en forte hausse d'ici 2026
- Les seniors du territoire sont majoritairement propriétaires occupants. Il s'agira d'accompagner le parcours résidentiel de propriétaires occupants vers du locatif. L'éligibilité au logement aidé ne concerne qu'une partie des seniors de la commune ; un projet strictement social serait exclu pour une partie de la population concernée. Un bon dosage aidé / non aidé est de ce fait primordial.
- Entzheim est très attractif : 84% du groupe des répondants intéressés par la résidence souhaite rester dans la commune.
- Parmi les services souhaités dans la résidence, l'organisation d'activités arrive en première position, avant de la restauration sur place ou l'accès à du portage de repas.

Mme COSTE observe que cela conforte la volonté de la commune de développer les activités pour les seniors, y compris pour ceux qui ne seront pas résidents.

- Une adhésion de principe au projet de résidence seniors est constatée même si la majorité des seniors l'envisage pour plus tard.
- Un dimensionnement autour d'une vingtaine de logements semblerait conforme à la volonté d'un projet de taille humaine, mais également à la viabilité du montage financier du projet.

M. Le Maire ajoute que la démarche est également suivie par les personnes compétentes de la Collectivité Européenne d'Alsace qui cofinance cette étude. Celle-ci a été transmise au programmiste MP Conseil pour être intégrée dans la mission de programmation.

### **17°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 : 70 points à l'ordre du jour.**

**Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de la relance économique post crise sanitaire, des objectifs ambitieux dans le développement des énergies renouvelables et la politique des mobilités.**

Une délibération essentielle a été adoptée : elle précise les conditions de la mise en place du Réseau express métropolitain européen (REME). L'offre ferroviaire considérablement développée va ainsi en entrer en vigueur dès le 11 décembre 2022. Au niveau de la gare d'Entzheim, le cadencement journalier du train passera ainsi de 110 à 177. L'Eurométropole de Strasbourg a passé des conventions notamment avec la Région Grand Est pour cofinancer les coûts d'exploitation de cette offre en hausse moyenne de plus de 50 % sur la plupart des gares TER de l'Eurométropole, exceptée celles situés sur la ligne de Lauterbourg, qui nécessite des travaux conséquents avant d'être développée.

Autre sujet très sensible pour une importante partie de la population eurométropolitaine : la prévention du bruit dans l'environnement. Il apparait notamment que 6 % de la population sont exposés à un niveau sonore supérieur aux seuils réglementaires du fait des bruits routiers en 2018 contre 8 % en 2012. Cette baisse s'explique par de nombreux aménagements. Le Conseil de l'Eurométropole a ainsi adopté une stratégie prévoyant des actions très précises portant aussi bien sur l'isolation acoustique des logements que la résolution des points noirs en bordure des axes routiers ou des appuis techniques de la part de spécialistes.

M. Le Maire indique être intervenu lors de cette séance au sujet des impacts du bruit de l'autoroute sur les habitants d'Entzheim.

**Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022 : Vote du budget 2022 de l'Eurométropole**

M. Le Maire explique que le Conseil de l'Eurométropole a décidé de passer le taux intercommunal de la taxe foncière sur le bâti de 1,15% à 4,60%. Cela représente en moyenne une augmentation d'environ 60 euros par an et par contribuable. Ce sujet a fait l'objet d'intenses joutes politiques. Jusqu'à présent, le levier du foncier bâti était d'avantage réservé aux communes. Les habitants peuvent de ce fait croire que l'augmentation de cette taxe est le fait de la commune alors que le taux communal lui n'aura pas été augmenté. L'augmentation qui sera constatée proviendra de cette décision du Conseil de l'Eurométropole ainsi que de la revalorisation automatique des bases fixée par l'Etat.

M. Le Maire précise qu'il s'est abstenu lors du vote du budget et du vote des taux.

**18°- Divers et communications**

- Ecoles

M. Le Maire fait part de la décision officielle d'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire à partir de la rentrée de septembre 2022, et de confirmer l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle. Les conseils d'école se sont déroulés le 3 février pour l'élémentaire et le 4 mars pour la maternelle.

- Borne de recharge électrique place de la Laiterie

M. Le Maire indique que cette borne de recharge rapide est opérationnelle depuis le 10 mars. La tarification est effectuée en fonction de la durée et de la puissance, pour permettre une bonne rotation des utilisateurs. Un conducteur qui laisse son véhicule branché plus que nécessaire se voit ainsi surfacturé.

M. Le Maire précise également que cette borne n'a pas été installée par la commune, ni par l'Eurométropole, mais par le groupement privé Engie / Freshmile qui en assure également la gestion.

- Travaux sur la RM392

M. Le Maire informe l'assemblée de la fermeture de la route métropolitaine 392 entre Entzheim et Lingolsheim au niveau des gravières du 28 mars au 14 avril pour des travaux de réalisation d'une galerie souterraine, pour le transfert de matériaux.

- Essais de sol sur zone IIAU

M. Le Maire précise que les essais de sol réalisés actuellement dans la zone IIAU du PLU située au Sud des lotissements Terres de la Chapelle ne signifient pas que ce secteur va être ouvert à l'urbanisation dans l'immédiat. Ces sondages sont réalisés à l'initiative de l'aménageur, propriétaire des terrains.

- Modification n°4 du PLU de l'Eurométropole

M. Le Maire évoque la réunion en date du 23 mars avec la vice-présidente Mme DAMBACH et les services de l'Eurométropole en charge de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme. Les modifications proposées par la commune sont désormais à l'instruction. Comme il n'est pas possible de reclasser un secteur N en zone urbanisable dans le cadre d'une modification, la création d'une zone d'activités sur le site d'une ancienne gravière ne sera pas incluse dans le dossier.

- Recours sur préemption terrain rue de la Poste

M. Le Maire informe l'assemblée du jugement du tribunal administratif rendu le 15 mars et favorable à l'Eurométropole qui avait préempté un terrain situé rue de la Poste à la demande de la commune. Les crédits pour racheter ce terrain à l'Eurométropole sont inscrits au budget 2022.

- Reprise de concessions au cimetière

M. Le Maire indique qu'une démarche de reprise est en cours par la mairie concernant 6 concessions non renouvelées ou rétrocédées à la commune par les familles. La dépose des anciennes pierres tombales sera effectuée par une entreprise spécialisée.

- Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

M. Le Maire mentionne l'article paru en ce jour dans la presse locale : la motion adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2022 a été adoptée par plus de 200 communes bas-rhinoises. Il émet le souhait que le pouvoir central ne reste pas hermétique aux demandes des communes.

- Nettoyage de printemps

Mme HEMMERLING remercie les nombreux participants à la matinée du 26 mars pour leur contribution au nettoyage du ban communal et annonce que cette initiative sera reconduite.

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril

M. Le Maire indique que le planning des permanences établi par M. DEPPEN a été diffusé à l'ensemble des volontaires. Des élus, habitants et membres du personnel seront sur le pont lors de ces deux dimanches.

- Festival jeune public du 2 au 7 mai

M. DEPPEN informe l'assemblée que tous les spectacles sont déjà complets. Pour le grand concert du vendredi soir interprété par les Weeper Circus, des places ont été réservées pour les élus et leurs conjoints. Les élus qui le souhaitent sont également invités à donner un coup de main pour la journée festive du samedi 7 mai qui proposera des animations de manière ininterrompue.

Mme ZIMMERLIN ajoute que chaque représentation donnée dans le cadre scolaire sera précédée d'un travail pédagogique effectué à l'école avec les élèves concernés.

- Inauguration de l'école élémentaire le 21 mai

M. Le Maire rappelle que l'inauguration de l'école élémentaire après les travaux d'extension et d'amélioration qui viennent d'être effectués est programmée le samedi 21 mai à 10h00.

- Concerts à venir organisés dans le cadre de l'école municipale de musique

M. Le Maire mentionne la tenue du concert du Chris Big Band qui aura lieu le dimanche 3 avril à 16h00 à l'Escale. A noter également le week-end spécial tuba programmé les 15 et 16 avril avec concerts le soir à 20h00.

- Soirée du personnel

M. Le Maire invite les élus à se réserver la date du vendredi 3 juin pour l'organisation d'une soirée pour le personnel retraité et en activité, en remplacement de la traditionnelle soirée des vœux au personnel annulée en janvier du fait de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h30.